



Mémoire présenté par la
Fédération nationale des communications et de la culture – CSN et
l'Union des artistes

au Conseil de la radiodiffusion
et des télécommunications canadiennes

dans le cadre de la
Consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336
concernant la demande de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR)
voulant permettre aux radiodiffuseurs canadiens d'obtenir des allègements
réglementaires du CRTC

19 octobre 2020

Fédération nationale des communications et de la culture – CSN
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél. : 514 598-2132
Télec. : 514 598-2431
Site web : www.fncom.org

Union des artistes
5445, avenue De Gaspé
Bureau 1005
Montréal (Québec) H2T 3B2
Téléphone : 514 288-6682
Tél. sans frais : 1 877 288-6682
Télécopieur : 514 285-6789
Site web : www.uda.ca

Table des matières

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Préambule | 5 |
| Analyse du contexte économique | 7 |
| Dépenses en émissions canadiennes (DÉC) et en émissions d'intérêt national (ÉIN) | 10 |
| Programmation locale et nouvelles locales | 13 |
| Mesures d'aides gouvernementales | 15 |
| Conclusion | 17 |
| Annexe 1 — Réponses aux questions posées par l'avis de consultation | 18 |
| Annexe 2 — Estimations des surplus de DÉC accumulés par les grands groupes détenteurs de licences francophones | 21 |
| Annexe 3 — Évolution du revenu et du nombre d'artistes ayant travaillés durant la pandémie de la COVID-19..... | 26 |

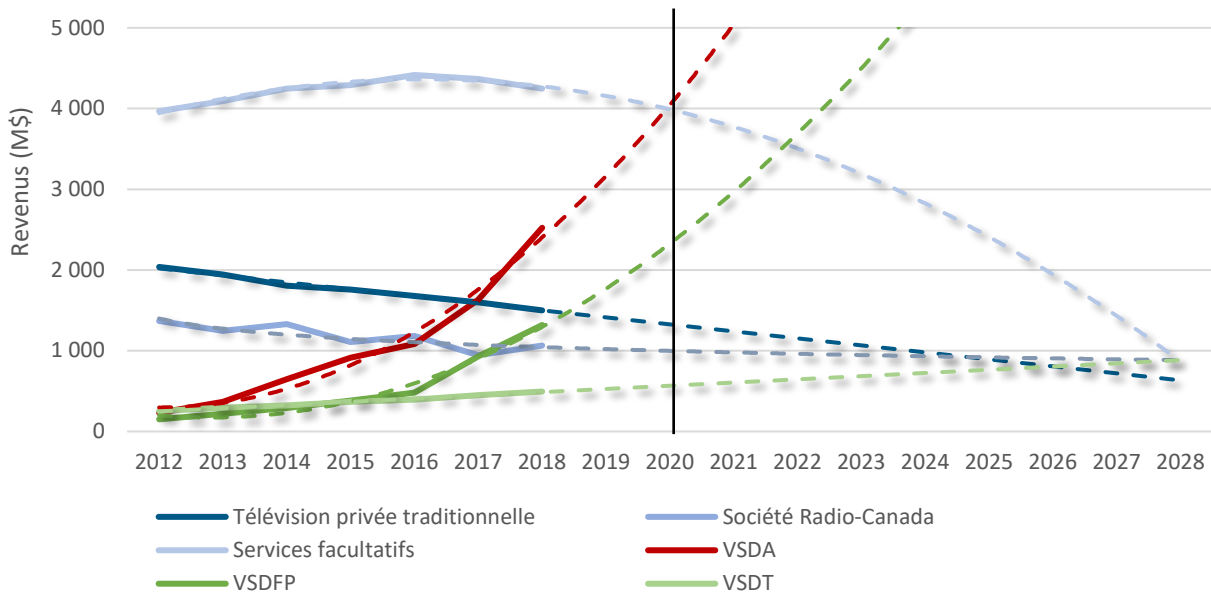
Préambule

1. Ce document présente l'intervention de la Fédération nationale des communications et de la culture — CSN (FNCC-CSN) relative à l'avis de consultation de radiodiffusion du CRTC 2020-336 concernant la demande de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) voulant permettre aux radiodiffuseurs canadiens d'obtenir des allègements réglementaires du CRTC.
2. La FNCC-CSN, fondée en 1972, regroupe des syndicats autonomes de salarié-es ainsi que des travailleuses et travailleurs contractuels de l'industrie des communications et de la culture. Elle représente 6 000 membres, dont plus de 1 500 journalistes, principalement au Québec. Nous représentons la majorité des syndicats de journalistes et de techniciens du Québec à l'emploi des grands journaux et des grands réseaux privés et publics de radio et de télévision, dont ceux de Radio-Canada, V et RDS.
3. L'UDA, syndicat professionnel qui regroupe les artistes œuvrant en français partout au Canada, compte plus de 8 400 membres actifs et de 4 600 membres stagiaires. Elle a pour mission l'identification, l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux des artistes. L'UDA gère plus d'une cinquantaine d'ententes collectives couvrant les secteurs des annonces commerciales, du cinéma, du disque, du doublage, de la scène et de la télévision.
4. Le mémoire qui suit présentera succinctement notre analyse de la situation économique du secteur. Nous poursuivrons en présentant notre analyse quant aux capacités des diffuseurs de s'acquitter de leurs obligations relatives aux dépenses en émissions canadiennes (DÉC), en émissions d'intérêt national (ÉIN) et en matière de programmation locale et de nouvelles locales. Notre dernière section traite des aides gouvernementales disponibles pour les entreprises du secteur audiovisuel. En plus de notre conclusion, vous retrouverez à la fin du document nos réponses en regard des neuf questions adressées par le Conseil dans le cadre de l'avis de consultation.

Analyse du contexte économique

5. La FNCC-CSN et l'UDA partagent l'analyse du Conseil selon laquelle la pandémie de la COVID-19 a eu de profondes répercussions, à la fois sur les revenus publicitaires des diffuseurs et sur les créateurs de contenus.
6. La crise de la COVID-19 pourrait également avoir des répercussions à moyen et long terme, notamment parce que les règles sanitaires, dont les mesures de distanciation physique, continuent de freiner la relance économique et la production audiovisuelle. Les effets à plus long terme de la COVID-19 vont également se conjuguer à la crise structurelle qui affecte l'industrie en raison de l'émergence des services par contournement et plus globalement des géants du numérique.
7. Cette double crise met en péril la capacité du système canadien de radiodiffusion de produire, de diffuser et de faire découvrir le contenu culturel et médiatique canadien et de langue française. Ceci menace plus largement notre droit à une information de qualité et notre souveraineté culturelle.
8. Le graphique suivant montre que des tendances baissières de revenus s'appliquaient déjà, avant même la COVID-19, à tous les services de télévision distribués par les entreprises de distribution de la radiodiffusion ou par ondes hertziennes (en bleu), alors que les revenus des services vidéos diffusés sur Internet ont une tendance haussière (en rouge et vert). Les services numériques sont majoritairement étrangers.

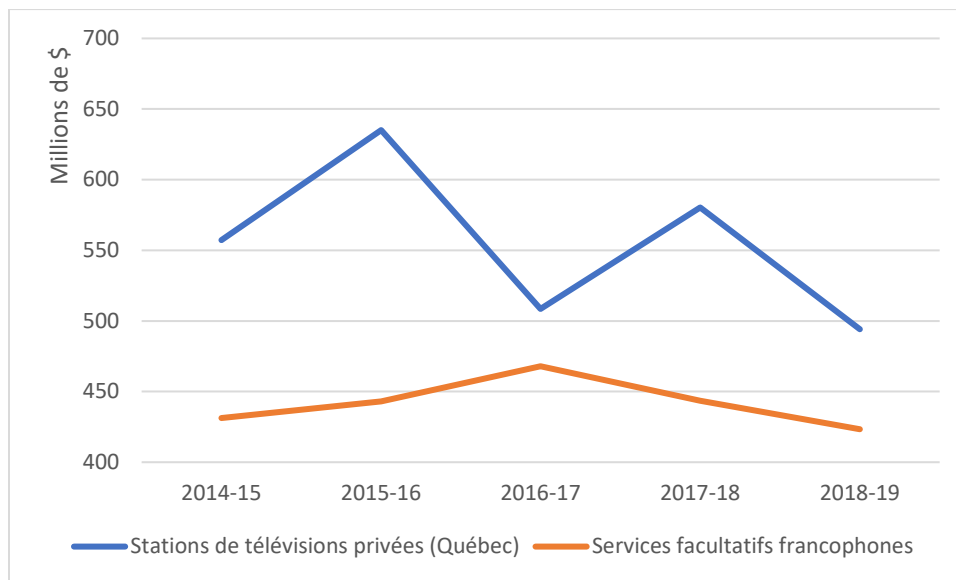
Graphique 1. Revenus des services de diffusion de contenu vidéo au Canada, millions \$



Source : MCE-SRCF-CSN-FNCC, Étude à paraître ; CRTC, *Rapports de surveillance*

9. Cette dynamique a eu une incidence indéniable sur la capacité des diffuseurs traditionnels de financer le contenu canadien, même dans le marché francophone. Le graphique suivant présente la baisse des dépenses en émissions canadiennes (DÉC) des stations de télévision québécoises et des services facultatifs francophones. Au total, en 2019, ces diffuseurs dépensent 70,9 M\$ de moins qu'en 2015. Autant d'argent qui n'est plus disponible pour les artistes et les membres des équipes de nouvelles et d'affaires publiques.

Graphique 2. Dépenses en émissions canadiennes des stations de télévision québécoises et des services facultatifs francophones, selon l'année de radiodiffusion



Source : SRCF-CSN ; CRTC

10. La crise de la COVID-19 ne pourra que précipiter cette tendance. Les télédiffuseurs québécois pourraient essuyer des pertes de 133 M\$ cette année, en grande partie en raison du choc imposé par la pandémie¹. Leur capacité de financer un contenu canadien et francophone de qualité est fortement réduite.
11. À terme, le sous-financement de la production de contenu canadien original, jumelé à l'accaparement des parts de marchés des systèmes de diffusion numériques étrangers, entraînera une dilution de la culture télévisuelle canadienne et de la spécificité culturelle francophone plus particulièrement. Au final, les Canadiens seront moins exposés à des contenus originaux canadiens au profit de productions étrangères, perdant ainsi certains repères culturels.
12. Plus que jamais, une réforme en profondeur du financement et de l'encadrement réglementaire de l'industrie est nécessaire pour obliger les géants étrangers du

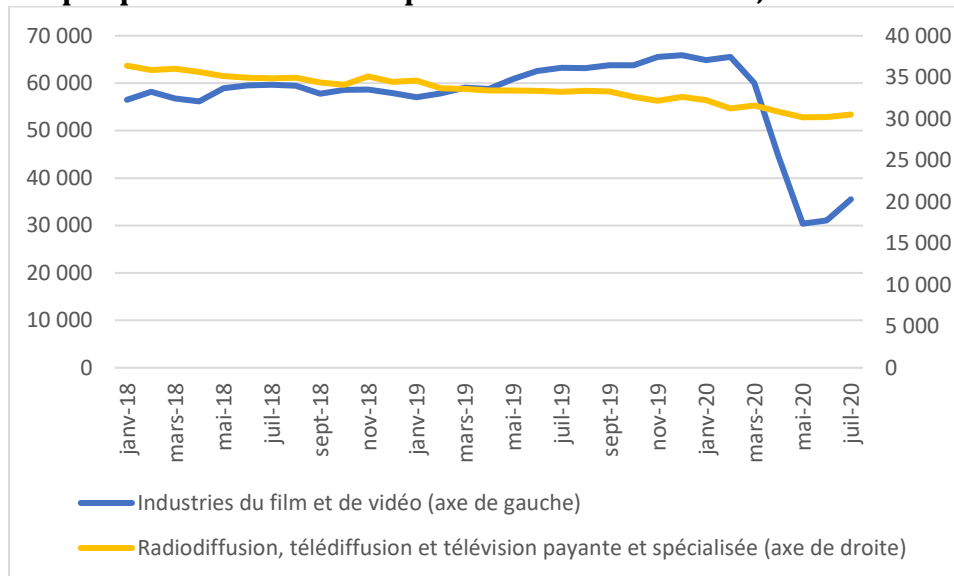
¹ MCE-SRCF-CSN-FNCC, Étude à paraître

numérique et des fournisseurs de services Internet à participer au financement du contenu pour assurer la viabilité des diffuseurs et des artistes d'ici et pour assurer une place de choix à notre culture télévisuelle auprès des auditrices et des auditeurs canadiens et francophones. Le gouvernement a d'ailleurs annoncé son intention de déposer un projet de loi pour moderniser la Loi sur la radiodiffusion.

13. Paradoxalement, si la capacité des télédiffuseurs de financer un contenu original de qualité est lourdement compromise, il n'en va pas de même quant à leur capacité de remplir leurs obligations de licence actuelles. C'est ce que nous démontrons ci-dessous. Assouplir les conditions de licence enverrait selon nous un mauvais message à l'heure où ces réformes arrivent.
14. Le relâchement des obligations réglementaires des diffuseurs aurait également un impact disproportionné sur les artistes et créateurs d'ici. Ceux-ci font déjà lourdement les frais des reculs enregistrés ces dernières années au chapitre de l'investissement en contenu original, tel qu'indiqué précédemment au graphique deux. Ils sont aussi les plus affectés par la pandémie.
15. Les données concernant l'emploi salarié montrent un recul dans tous les secteurs de l'audiovisuel depuis la pandémie, mais la tendance est beaucoup plus marquée dans le secteur de la production. Entre avril et juillet 2020, il y a eu en moyenne 40 325 emplois salariés dans l'industrie du film et de la vidéo, une baisse de 34 % par rapport à la même période en 2019.
16. Les données compilées par l'UDA, qui se retrouvent à l'annexe 3, indiquent une situation encore plus dramatique chez les artistes membres. Entre avril et août 2020, les acteurs et actrices ont touché des revenus totalisant 2,8 M\$ dans le cadre de production de téléséries, téléromans et longs métrages (dans le cadre de l'entente AQPM cinéma et télévision). Il s'agit d'une baisse de 78,6 % par rapport à la même période en 2019. Les revenus des cascadeurs et cascadeuses (-80,7 %), des animateurs et animatrices (-23,6 %), des artistes invités (-25,2 %), ainsi que des chanteurs et chanteuses (-6,0 %) ont également chuté. De plus, le nombre mensuel d'artistes ayant été rémunérés dans le cadre de cette même entente a chuté considérablement durant la période concernée, dans des proportions variant de -15,5 % à -75 %.
17. Les niveaux d'emplois dans les secteurs de radiodiffusion, de la télédiffusion de la télévision payante et spécialisée (30 667 emplois, soit -8 % par rapport à la même période l'an dernier) sont également plus bas depuis l'écllosion de la COVID-19, ce qui constitue une détérioration de la tendance par rapport aux années précédentes. Le choc a été moins soudain au printemps que dans le secteur de la production. Malgré tout, ces données pancanadiennes masquent des secousses majeures dans des milieux de travail particuliers, qui démontrent que les travailleuses et les travailleurs du secteur de la diffusion ont aussi fait les frais de la crise. Dans les syndicats locaux membres de la FNCC-CSN du secteur de la radiodiffusion privée, des mises à pied importantes ont été observées au Réseau des sports (RDS), dans le sillage de la suspension temporaire du

calendrier des ligues de sports professionnels, ainsi que dans quelques petites stations de radio locales indépendantes plus fragiles.

Graphique 3. Nombre d'emplois salariés au Canada, selon le secteur d'activité



Sources : SRCF-CSN ; Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail

18. Tôt ou tard, les baisses de revenus des diffuseurs liés à la COVID-19 auront pour effet d'assouplir de manière automatique leurs principales obligations à l'égard des contenus originaux d'ici. Alléger encore davantage leurs obligations réglementaires ne ferait que créer un choc brutal, soudain et non nécessaire chez les artistes.

19. Nous aborderons également les questions relatives aux obligations de licence qui concernent la programmation locale et les nouvelles locales, qui prennent toute leur importance à l'heure où la désinformation est de plus en plus présente face au virus.

Dépenses en émissions canadiennes (DÉC) et en émissions d'intérêt national (ÉIN)

20. Le CRTC a procédé au renouvellement des licences des grands groupes de langue française le 15 mai 2017 (décisions CRTC 2017-143 à 2017-147). Ces licences sont toutes entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2017 et expireront le 31 août 2022. En vertu des conditions de ces licences, si leurs titulaires dépensent en émissions canadiennes ou en émissions d'intérêt national un montant supérieur au minimum requis lors des premières années d'application de la licence, ils peuvent alors déduire ce surplus accumulé des dépenses minimales totales exigées au cours d'une ou de plusieurs années restantes de la période de licence.

21. Cette disposition octroie une marge de manœuvre considérable, dans la mesure où l'ensemble des titulaires ont engrangé des surplus importants lors des deux premières

années de la période de licence, soit 2017-2018 et 2018-2019. Les données rendues publiques par le Conseil nous permettent d'estimer ces surplus accumulés à l'égard des DÉC (voir annexe 2 pour les estimations détaillées)². Au cumul, ces grands groupes pourraient en 2019-2020 abaisser leurs DÉC à la période courante de 97,5 M\$ au total par rapport à l'année précédente, mais néanmoins toujours répondre à leurs obligations de licences pour l'année 2019-2020. Cela s'explique par la conjugaison de trois facteurs :

- Les DÉC réellement dépensées en 2018-2019 par TVA, V, Bell et Corus étaient supérieures de 28,4 M\$ aux minimums exigibles en fonction leurs obligations respectives. Une réduction des DÉC du même ordre n'oblige pas les titulaires d'utiliser les surplus accumulés.
- Au cumul, les baisses des revenus enregistrées entre 2017-2018 et 2018-2019 ont engendré une diminution des obligations minimales de DÉC de 9,1 M\$ pour 2019-2020 (comparativement au minimum requis pour l'année 2018-2019).
- TVA, V, Bell et Corus ont cumulé ensemble environ 60 M\$ en surplus de DÉC pour leurs deux premières années de leur licence respective. Ils peuvent utiliser ces surplus accumulés pour s'acquitter de leurs obligations si leurs dépenses courantes sont insuffisantes.

22. Voici nos constats en ce qui concerne chacun de ces diffuseurs francophones.

23. Le Groupe TVA (licence excluant TVA Sport et LCN) doit dépenser au minimum 45 % des revenus de l'année précédente en DÉC. Or, il a accumulé à ce titre un surplus cumulé de tout près de 20 M\$ en DÉC sur la période 2017-2018 et 2018-2019. En utilisant ces surplus de DÉC, TVA pourrait s'acquitter de ses obligations de licence en ne dépensant aussi peu que 90,6 M\$ en 2019-2020, comparativement à 123,3 M\$ en 2018-2019, ce qui représenterait dans un tel cas de figure une diminution d'environ 27 % de ses DÉC courantes.

24. Les stations de télévision du réseau Novoo (anciennement V) et les services facultatifs ELLE fictions et MAX devaient dépenser au minimum 35 % des revenus de l'année précédente en DÉC. Or, ces services ont cumulé au total tout près de 15 M\$ de surplus en matière de DÉC sur la période 2017-2018 et 2018-2019. Ces surplus seront répartis entre le groupe V (Remstar), qui reste propriétaire d'ELLE Fictions et MAX, et Bell Médias, dorénavant propriétaire des stations de télévision traditionnelles³. Comme la transaction n'a d'incidence sur les obligations de licence qu'à partir du 1^{er} septembre 2020, mentionnons à ce stade-ci que l'ancienne licence du groupe V pourrait être respectée même si son titulaire ne dépense aussi peu que 7,6 M\$ de DÉC en 2019-2020, comparativement à 32,1 M\$ en 2018-2019, ce qui dans ce scénario représenterait une diminution d'environ 76 % de ses DÉC courantes.

² Les données rendues publiques ne nous permettent pas d'établir le surplus accumulé pour les ÉIN, mais ceux-ci devraient logiquement être corrélés avec les surplus de DÉC.

³ Bell doit d'ailleurs rendre compte au Conseil de ce partage, au plus tard au 30 novembre prochain, en vertu de la décision de radiodiffusion CRTC 2020-116. La convention de ventes d'actions prévoit que 15 M\$ de surplus resteront au groupe de Remstar et le reste ira à Bell.

25. Le groupe Bell Médias (licence excluant RDS) devait dépenser au minimum 35 % des revenus de l'année précédente en DÉC durant les périodes 2017-2018 à 2019-2020. Or, il a accumulé à ce titre un surplus de tout près de 17,2 M\$ en DÉC sur la période 2017-2018 et 2018-2019. Comme la transaction pour racheter les stations du réseau V n'a d'incidence sur les obligations de licence qu'à partir du 1^{er} septembre 2020. Mentionnons à ce stade-ci que « l'ancien » groupe Bell pourrait s'acquitter de ses obligations de licence en ne dépensant aussi peu que 41,6 M\$ en 2019-2020, comparativement à 72,8 M\$ l'année précédente, ce qui dans ce scénario représenterait une diminution d'environ 43 % de ses DÉC courantes.
26. Le groupe Corus (licence de Série+ et d'Historia) doit dépenser au minimum 26 % des revenus de l'année précédente en DÉC. Or, il a accumulé à ce titre un surplus cumulé de tout près de 7,9 M\$ en DÉC sur la période 2017-2018 et 2018-2019. Corus pourra donc rencontrer ses obligations de licence en ne dépensant aussi peu que 4,2 M\$ en 2019-2020, comparativement à 13,4 M\$ l'année précédente, ce qui dans ce scénario représenterait une diminution d'environ 68 % de ses DÉC courantes.
27. Les calculs qui précèdent démontrent que, même avec des pertes catastrophiques de revenus, les grands groupes francophones pourront répondre à leurs obligations de licences en matière de DÉC. Nous estimons que les pertes de revenu pour l'ensemble des télédiffuseurs québécois pourraient atteindre 133 M\$ en 2020 (-12,9 % par rapport à 2019)⁴. Ainsi, les titulaires de licences ont une telle marge de manœuvre, particulièrement en raison des surplus de DÉC. Même s'ils devaient prendre la décision de réduire leurs DÉC pour 2019-2020 dans une proportion significativement plus importante que la baisse de leurs revenus courants, ils pourraient néanmoins remplir leurs obligations respectives auprès du Conseil.
28. Pour l'année de licence 2020-2021, les obligations de licence en matière de DÉC et d'ÉIN diminueront « automatiquement » de manière importante, puisque le minimum de dépense sera fixé en proportion des revenus de l'année 2019-2020, qui ont été grandement affectés par la pandémie de COVID-19. En parallèle, à moins d'un scénario économique catastrophe qui n'est pour l'instant pas anticipé, les revenus des diffuseurs ne devraient vraisemblablement pas poursuivre leur chute en 2020-2021⁵. Leurs conditions de licences devraient dans l'ensemble être plus faciles à rencontrer, même si d'un point de vue plus large leur situation n'est certainement pas résorbée.
29. Bell fait face à une situation particulière pour 2020-2021, mais nous sommes néanmoins optimistes quant à sa capacité de respecter ses obligations de licence. À la suite de l'acquisition des stations de V Médias, le Conseil a imposé un seuil de DÉC rehaussé de 40 % des revenus de l'année précédente pour le « nouveau groupe Bell » à partir de

⁴ MCE-SRCF-CSN-FNCC, Étude à paraître.

⁵ Le bureau du directeur parlementaire du budget estime : « après une baisse de 5,2 % en 2020, nous prévoyons une croissance du PIB réel de 4,7 % en 2021 et de 2,8 % en 2022. » Kristina Grinshpoon et coll. (2020), *Perspectives économiques et financières – septembre 2020*, Bureau du directeur parlementaire du budget https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/RP-2021-027-S/RP-2021-027-S_fr.pdf

l'année de licence 2020-2021. Ce rehaussement du critère minimal relatif aux DÉC pourrait venir faire contrepoids au relâchement de la contrainte induite par la baisse des revenus observée lors de l'année précédente.

30. Néanmoins, la transaction aidera Bell de deux manières du point de vue du respect de ses obligations réglementaires. Premièrement, une partie des surplus accumulés sous l'ancienne licence V pourra être attribuée à Bell. En fait, il est même possible que l'ancienne licence de V dégage encore en 2019-2020 des surplus de DÉC qui pourront, d'ici la fin de la période de licence, être utilisés par Bell ou par le groupe V (le groupe maintenant la propriété d'ELLE Fictions et MAX). Deuxièmement, à l'intérieur de l'ancien groupe V, les stations de télévision constituaient le navire amiral en matière d'investissement en DÉC (et sans doute en ÉIN). Si l'on prend seulement ces stations, les DÉC ont représenté en moyenne 56 % des revenus de l'année précédente sur la période 2017-2018 et 2018-2019 (comparativement à 27 % pour les services ELLE Fictions et MAX). C'est grâce à elles que le groupe V a dégagé ces surplus passés. Même si Bell comprime les DÉC des stations V dans les années à venir (ce qui sera difficile, étant donné sa volonté d'opérer une véritable salle de nouvelles), elles risquent de demeurer supérieures à 40 % (par rapport aux revenus de l'année précédente). Ces stations ne seront pas un fardeau au sein du portefeuille de services télévisuels de Bell, du point de vue du respect des obligations de licences, mais plutôt un actif sur lequel il pourra miser.
31. Rappelons au final que les diffuseurs ont encore une marge de manœuvre additionnelle à l'égard des DÉC et des dépenses en ÉIN. Les conditions de licence octroyées à ces titulaires prévoient en effet qu'ils peuvent enregistrer des DÉC ou des dépenses ÉIN inférieures de 5 % aux exigences minimales de l'année en cours, pourvu que cet écart soit pleinement résorbé l'année subséquente.
32. Nous croyons donc que les grands groupes titulaires de licences de langue française n'auront pas besoin d'assouplissement à leurs obligations pour cette année, ainsi que pour les années subséquentes. Du moins, leur accorder des assouplissements à l'heure actuelle apparaît prématuré. C'est pourquoi nous pensons que les licences de ces groupes ne devraient pas être assouplies.

Programmation locale et nouvelles locales

33. Le CRTC a rappelé à de nombreuses reprises l'importance du rôle joué par les diffuseurs à l'égard de la production et de la diffusion de contenus de nouvelles. Le Conseil affirme notamment dans sa Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2016-224 :

« le système canadien de radiodiffusion devrait offrir, par sa programmation, un service public essentiel pour le maintien et la valorisation de l'identité nationale et de la souveraineté culturelle des Canadiens (article 3(1)b)). À titre de gardiens du système de télévision, les télédiffuseurs ont une obligation particulière de s'assurer que le système soit un reflet de notre identité, contribue à notre démocratie et renforce notre sécurité.

Les nouvelles, l'information et l'analyse produites et distribuées au sein du système de radiodiffusion jouent un rôle fondamental dans l'atteinte de ces objectifs de la Loi et demeurent importantes aujourd'hui — non seulement au titre de l'expression de l'indépendance journalistique et du droit des Canadiens à s'exprimer librement, mais aussi en tant qu'éléments essentiels du système démocratique canadien et de la confiance que les Canadiens lui portent. Les télédiffuseurs ont le devoir de s'assurer que la couverture et l'analyse des nouvelles continuent d'être financées adéquatement de sorte que les Canadiens, en tant que citoyens, comprennent les événements quotidiens qui se déroulent autour d'eux.» [Notre soulignement]

34. Dans cette même décision, le Conseil affirme que *« les services de nouvelles en ligne ne sont pas encore dotés des ressources de collecte de nouvelles et de l'expertise nécessaires pour remplacer les sources traditionnelles de nouvelles locales. »*
35. À l'heure de la COVID-19, ces constats sont plus vrais que jamais. La pandémie engendre ce que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres institutions internationales nomment une « infodémie », à savoir une surabondance d'informations fausses ou trompeuses. L'OMS indique que l'infodémie *« continue à affaiblir la riposte mondiale et compromet les mesures de lutte contre la pandémie. »*⁶
36. Devant ce fléau, l'OMS et d'autres institutions internationales appellent *« les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action pour gérer l'infodémie en favorisant la diffusion rapide d'informations exactes, reposant sur des bases scientifiques et factuelles, à toutes les communautés, et en particulier aux groupes à haut risque; et en prévenant et en combattant la propagation d'informations fausses et trompeuses, tout en respectant la liberté d'expression. »* [notre soulignement]
37. L'OMS invite *« toutes les autres parties prenantes — y compris les médias et les plateformes des réseaux sociaux par lesquels des informations fausses et trompeuses sont diffusées, les chercheurs et les spécialistes des technologies capables de concevoir et d'élaborer des stratégies et des outils efficaces pour lutter contre l'infodémie, les responsables de la société civile et les acteurs influents — à collaborer avec le système des Nations Unies, avec les États membres et entre eux, et à renforcer encore leurs actions pour diffuser des informations exactes et prévenir la propagation d'informations fausses et trompeuses. »* [notre soulignement]

⁶ Déclaration conjointe de l'OMS, des Nations Unies, de l'UNICEF, du PNUD, de l'UNESCO, de l'ONUSIDA, de l'UIT, de l'initiative Global Pulse et de la FICR, *Gestion de l'infodémie sur la COVID-19 : Promouvoir des comportements sains et atténuer les effets néfastes de la diffusion d'informations fausses et trompeuses* <https://www.who.int/fr/news/item/23-09-2020-managing-the-covid-19-infodemic-promoting-healthy-behaviours-and-mitigating-the-harm-from-misinformation-and-disinformation> [consulté le 14 octobre 2020]

38. C'est pourquoi aucun assouplissement de licence ne devrait être octroyé à l'égard de la programmation des nouvelles, ainsi qu'à l'égard de la programmation locale, des nouvelles locales, des nouvelles offrant un reflet local, ainsi qu'à l'égard de la présence locale.

Mesures d'aides gouvernementales

39. Par ailleurs, les émissions d'information sont généralement produites à l'interne par les diffuseurs, en grande partie grâce à des salarié-es qui font la cueillette, l'analyse et la présentation de l'information. Tous les diffuseurs privés sont potentiellement éligibles à la Subvention salariale d'urgence du Canada qui couvre ces dépenses salariales, ainsi que les dépenses d'autres emplois salariés impliqués dans la programmation, les services techniques, la vente ou l'administration. Du 15 mars au 4 juillet, cette subvention a permis aux entreprises subissant une baisse mensuelle de revenus bruts de 30 % ou plus (15 % pour le mois de mars) de toucher une subvention de 75 % du salaire versé aux employés, jusqu'à concurrence de 847 \$ par semaine. Depuis le 5 juillet, la subvention est également accessible pour les entreprises qui subissent des pertes, même si celles-ci sont inférieures à 30 %. Le taux de subvention varie dorénavant en fonction de la perte de revenu enregistrée par l'entreprise. Le taux maximum de subvention était de 85 % du salaire (jusqu'à 960 \$/sem./employé) du 5 juillet au 29 août. Présentement, les entreprises peuvent toucher un taux de subvention allant jusqu'à 65 % du salaire (jusqu'à un maximum de 734 \$/sem./employé). Le gouvernement a récemment annoncé que ce taux maximum serait en vigueur au moins jusqu'au 19 décembre 2020 et que la SSUC serait prolongée jusqu'en juin 2021⁷.

40. Quelle sera l'incidence financière de la SSUC sur l'ensemble des radiodiffuseurs privés ? Il est difficile de le déterminer, car cela dépend à la fois des pertes de revenus encourues par les propriétaires ultimes qui détiennent les licences de diffusion et des décisions gouvernementales à l'égard de la générosité du programme pour les périodes d'admissibilités entre janvier et juin 2021. Nous pensons que cette aide sera particulièrement bénéfique pour les diffuseurs indépendants, qui ne peuvent pas compenser les pertes de revenu publicitaires par des flux de revenus d'autres filiales, ainsi que pour les stations de radio, qui sont généralement plus intensives en main-d'œuvre que les services télévisuels. En comparaison, les groupes verticalement intégrés ont su garder un flux de revenus plus important, notamment en raison de leurs activités dans le secteur des télécommunications. Le tableau qui suit présente quelques scénarios quant à l'effet de la SSUC sur la période de juillet 2020 à juin 2021. Nous estimons que la SSUC pourrait apporter entre 42 et 166 M\$ en aide aux télédiffuseurs. C'est sans compter l'appui apporté par la SSUC entre mars et juin 2020 aux diffuseurs qui y étaient admissibles.

⁷ <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/10/le-gouvernement-annonce-de-nouvelles-mesures-de-soutien-ciblees-pour-aider-les-entreprises-pendant-la-pandemie.html>

Tableau 1. Scénarios de l'impact financier estimé de la SSUC pour les télédiffuseurs privés

| Subvention moyenne (\$/semaine/employés) | 100 \$ | 200 \$ | 300 \$ | 400 \$ |
|------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Montant accordé à l'industrie (M\$) | 41,6 | 83,2 | 124,8 | 166,4 |

41. Certaines aides gouvernementales ont également eu pour effet d'aider, directement ou indirectement, les diffuseurs à acquérir du contenu original canadien ou québécois ou encore de les aider à mieux composer avec leurs frais fixes. Patrimoine Canada a institué le Fonds d'urgence relatif à la COVID-19, une enveloppe de 500 M\$. De cette somme, 115,8 M\$ ont été dédiés au secteur audiovisuel canadien, distribué par le Fonds des médias du Canada (88,8 M\$) et Téléfilm Canada (27 M\$).
42. De nombreuses mesures d'aides à la liquidité des entreprises ont également été mises sur pied. Ces aides sont complémentaires. Certaines sont dévolues aux petites entreprises, d'autres le sont aux entreprises de taille moyenne et d'autres encore aux grandes entreprises. Voici une liste de certaines de ces aides :
- Crédit d'urgence pour les grands employeurs : prêt d'un minimum de 60 millions de dollars aux entreprises admissibles (pour les entreprises qui ont une incidence significative sur l'économie canadienne et qui affichent, de façon générale, un chiffre d'affaires annuel d'environ 300 millions de dollars ou plus).
 - Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL) : soutien au loyer et à l'hypothèque commercial (nécessitera l'adoption d'une loi).
 - Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) : prêt sans intérêt pouvant atteindre 20 000 \$, qui s'ajouterait au prêt initial de 40 000 \$ accordé dans le cadre du programme. La moitié de ce financement supplémentaire serait radié, s'il est remboursé avant le 31 décembre 2022. Cette mesure est dédiée aux PME.
 - Programme de crédit aux entreprises (PCE) : financement accru du secteur privé par l'intermédiaire de la Banque de développement du Canada (BDC) et d'Exportation et développement Canada (EDC). Il permet des prêts allant jusqu'à 60 M\$ par entreprise, ainsi que des garanties de prêts pouvant atteindre 80 M\$.
43. Par ailleurs, certaines provinces, dont le Québec, ont également offert des aides. Le plan de relance économique du milieu culturel du Québec prévoit une enveloppe de 400 M\$, dont 91,5 M\$ sont dédié à la production cinématographique et culturelle. Le gouvernement du Québec a aussi offert d'autres mesures d'aides, dont le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) et le programme Aide d'urgence aux PME.
44. Les administrations fiscales ont également offert des délais supplémentaires relatifs à production des déclarations de revenus et divers versements.

Conclusion

45. La FNCC-CSN et l'UDA soutiennent que des assouplissements aux conditions de licence des grands groupes francophones en matière de DÉC, de dépenses en ÉIN et relatives aux émissions de nouvelles et d'informations ne sont pas nécessaires en l'état actuel des choses.
46. À moyen et long terme, une réforme adéquate de la réglementation et du financement pourrait porter des fruits beaucoup plus propices. Bien sûr, le Conseil n'a pas entre ses mains toutes les cartes. Il revient au législateur de décider de la voie à suivre. Néanmoins, à l'heure où une réforme est attendue incessamment, assouplir les conditions de licence des diffuseurs enverrait un bien mauvais signal. La création de contenu original canadien et francophone est déjà assez durement touchée. Pas besoin d'en rajouter.
47. Nous invitons enfin le Conseil à réaffirmer haut et fort l'importance d'une information de qualité. En ces temps où circulent nombre d'informations fausses ou trompeuses à propos de la COVID-19, cela est plus que jamais nécessaire.
48. Nous souhaitons avoir la chance d'être entendus lors des audiences publiques à ce sujet et remercions à l'avance le Conseil pour l'écoute portée à nos commentaires et recommandations.

Annexe 1 — Réponses aux questions posées par l'avis de consultation

49.Q1. La proposition de l'ACR est-elle conforme aux résultats de l'instance tels qu'énoncés ci-dessus [au paragraphe 23 de l'avis de consultation] ? Sinon, de quelle manière la proposition de l'ACR pourrait-elle être modifiée pour mieux s'accorder avec ces résultats ?

50. R1. La proposition de l'ACR n'est pas conforme aux résultats recherchés :

- Elle risque de porter sérieusement atteinte au secteur canadien de la radiodiffusion, puisqu'elle contribuerait à accroître encore fois la dilution du contenu original canadien face au contenu étranger diffusé par la concurrence des services par contournement.
- Elle impliquerait potentiellement des effets négatifs disproportionnés et non nécessaires sur les artistes et créateurs de contenu, déjà fragilisés.
- Elle impliquerait potentiellement des effets négatifs disproportionnés et non nécessaires sur la production d'information et de nouvelles de qualité, et ce, à un moment névralgique.

51. Au surplus, elle permettrait d'abaisser grandement les niveaux de DÉC et de dépenses d'ÉIN sur la période 2019-2022, ce qui pourrait ouvrir la porte, lors du prochain exercice de renouvellement de licence, à des demandes visant à réduire les seuils de DÉC et de dépenses ÉIN pour la prochaine période de licence (le Conseil ayant généralement utilisé les niveaux historiques de DÉC et d'ÉIN pour fixer les conditions de licence).

52.Q2. Cette approche [du Conseil] correspond-elle aux résultats de l'instance définie ci-dessus [au paragraphe 23 de l'avis] ? Veuillez expliquer. Sinon, de quelle manière cette approche pourrait-elle être modifiée pour mieux répondre aux résultats ?

53. R2. L'approche proposée par le Conseil correspond mieux aux résultats de l'instance, mais nous sommes d'avis qu'elle est néanmoins non nécessaire à ce jour, à tout le moins en ce qui concerne les grands groupes de langue française. De plus, si le Conseil décide de retenir l'approche qu'il a évoquée au paragraphe 26 de son avis de consultation, nous serions d'avis qu'elle devrait être circonscrite aux titulaires de licences plus fragiles et qu'une part raisonnable des obligations de licences pour 2019-2020 ne devrait tout de même pas pouvoir être reportée à des années ultérieures.

54.Q3. Cette approche [du CRTC] est-elle applicable uniformément à toutes les exigences en matière de dépenses et de présentation ? Sinon, de quelle manière ces exigences devraient-elles être traitées ?

55. R3. Certaines exigences en matière de présentation se prêtent peu à des assouplissements. Par exemple, selon les Exigences normalisées pour les stations de télévision, les services facultatifs et les services sur demande (Politique réglementaire de

radiodiffusion CRTC 2016-436), le Conseil prévoit que le titulaire de licence d'un service sur demande doit s'assurer que son inventaire de longs métrages, le cas échéant, comprend tous les longs métrages canadiens sortis au cours des 12 derniers mois. Comment ce type d'exigence pourrait-il faire l'objet d'un report à une année ultérieure ? Ou encore, comment un titulaire qui effectue déjà le sous-titrage pour 100 % de sa programmation pourra-t-il reporter cette obligation à une année ultérieure ? Dans notre mémoire, nous nous sommes toutefois concentrés sur les exigences relatives aux DÉC, aux ÉIN et aux émissions d'information et de nouvelles, car ce sont les obligations de licence qui, en général, ont le plus d'incidences financières sur les diffuseurs.

56.Q4. À quelles entités ces solutions devraient-elles s'appliquer, et dans quelles circonstances les radiodiffuseurs pourraient-ils recourir aux assouplissements proposés ?

57. R4. Nous ne privilégions pas d'assouplissement pour les grands groupes titulaires de licences de langue française. À tout le moins, il s'agit d'une proposition prématurée à ce stade-ci. Le manque de donnée ne nous permet pas de nous prononcer à l'égard des autres titulaires de licences francophones.

58.Q5. Si le Conseil devait adopter cette approche, quel délai devrait être accordé aux radiodiffuseurs pour remplir leurs obligations réglementaires pour l'année de radiodiffusion 2019-2020 ? Ces obligations devraient-elles s'échelonner uniformément sur une certaine période ou s'accroître au fil du temps ?

59. R5. Dès 2020-2021, les obligations de licence en matière de DÉC et de dépenses en ÉIN seront revues à la baisse en raison de la baisse des revenus projetés pour l'année 2019-2020. Si le Conseil décide de retenir l'approche qu'il a évoquée au paragraphe 26 de son avis de consultation, il n'est donc pas nécessaire selon nous d'échelonner cette possibilité sur une longue période.

60. De plus, toute possibilité de répartition des obligations de licence sur une plus longue période ne devrait pas ouvrir la porte, au moment des prochains renouvellements de licences, à un abaissement permanent des conditions exigibles en vertu de l'approche du Conseil de fixer les seuils exigibles en fonction des niveaux historiques observés. L'option la plus pertinente sur une plus longue période consiste selon nous à réformer la réglementation et les règles de financement, afin de redonner aux diffuseurs une plus grande capacité d'investir dans les contenus originaux d'ici.

61.Q6. Quel allègement ou quelle souplesse réglementaire autre de ce qui est demandé par l'ACR ou proposé par le Conseil pourrait être accordé aux radiodiffuseurs canadiens et s'harmoniserait aux résultats fixés par le Conseil ? En proposant des solutions, il faut tenir compte des éléments suivants :

i) Quelles exigences réglementaires devraient être soumises à cette souplesse proposée ?

ii) À quelles entités ces solutions devraient-elles être appliquées et dans quelles circonstances les radiodiffuseurs seraient-ils admissibles à la souplesse proposée ?

iii) Pendant combien de temps toute souplesse accordée par le Conseil aux radiodiffuseurs canadiens devrait-elle s'appliquer ?

62. R6. De tels assouplissements nous apparaissent prématurés, à tout le moins pour les grands groupes francophones.

63.Q7. Sur quels éléments des assouplissements proposés dans le présent avis de consultation le Conseil devrait-il exiger que les radiodiffuseurs déposent un rapport ? Sur quels éléments devraient-ils déposer un rapport public ?

64. R7. Si le Conseil privilégie certains assouplissements, il devrait vérifier auprès des titulaires quels sont la nature et les montants des aides gouvernementales reçues. Il serait déraisonnable qu'un diffuseur se soustraie d'un côté à ses obligations réglementaires, et de l'autre, compense ses pertes financières grâce à des aides gouvernementales.

65.Q8. Quelle forme et quelle fréquence devraient prendre ces rapports ? Des mesures supplémentaires au-delà des exigences actuelles en matière de rapports (concernant, par exemple, les rapports annuels et les registres d'émissions) sont-elles nécessaires en ce qui concerne les rapports et le contrôle de la conformité à l'égard de l'approche proposée ?

66. R8. La fréquence et la forme de ces rapports pourraient être déterminées après consultation, notamment auprès des entités gouvernementales qui administrent ces aides gouvernementales (voir la réponse à la question 7).

67.Q9. Y a-t-il des éléments de ce rapport pour lesquels les radiodiffuseurs devraient se voir accorder la confidentialité ?

68. R.9 Voir la réponse à la question 8.

Annexe 2 — Estimations des surplus de DÉC accumulés par les grands groupes détenteurs de licences francophones

69. Note : ces estimations sont basées sur les données publiques diffusées par le Conseil. Ils ne tiennent pas compte de tous les éléments permettant de calculer les ratios exacts DÉC/revenus. Il ne tient pas compte par exemple des crédits à l'égard des DÉC aux fins du calcul des dépenses en programmation provenant de producteurs autochtones ou des producteurs issus des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Tableau 2 : Estimation du surplus de DÉC pour le groupe désigné TVA

| | Groupe désigné TVA | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|
| | Année de radiodiffusion | | |
| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
| Revenus de l'année précédente | | | |
| Réseau et stations TVA | 219 201 000 | 204 935 000 | 193 537 000 |
| AddikTV | 14 095 655 | 13 913 655 | 15 521 980 |
| Moi&cie | 7 970 197 | 8 367 847 | 8 977 604 |
| Yoopla | 4 827 570 | 3 942 710 | 3 711 230 |
| Casa | 11 514 195 | 11 117 059 | 11 704 131 |
| Prise 2 | 9 864 988 | 11 094 014 | 12 244 648 |
| Total | 267 473 605 | 253 370 285 | 245 696 593 |
| DÉC —dépenses réelles | | | |
| Réseau et stations TVA | 110 120 000 | 103 233 000 | |
| AddikTV | 5 540 483 | 5 075 324 | |
| Moi&cie | 4 893 321 | 4 940 542 | |
| Yoopla | 1 231 595 | 1 219 503 | N/D |
| Casa | 6 117 425 | 5 912 711 | |
| Prise 2 | 3 210 861 | 2 869 089 | |
| Total | 131 113 685 | 123 250 169 | |
| DÉC —minimum selon l'obligation de la licence | | | |
| | 120 363 122 | 114 016 628 | 110 563 467 |
| Surplus (déficit) de DÉC | 10 750 563 | 9 233 541 | N/D |
| Surplus (déficit) de DÉC cumulé | | 19 984 104 | |
| DÉC —dépenses réelles minimums en 2019-2020 permettant de respecter les obligations, en tenant compte de l'utilisation du surplus accumulé | | | 90 579 363 |

Sources : SRCF-CSN ; CRTC

Tableau 3 : Estimation du surplus de DÉC pour le groupe V (ancienne licence)

| | Année de radiodiffusion | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|
| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
| Revenus de l'année précédente | | | |
| Réseau et stations V | 47 344 000 | 42 813 000 | 37 736 000 |
| ELLE fictions | 13 484 479 | 11 830 856 | 13 980 339 |
| MAX | 10 944 131 | 11 293 015 | 12 729 907 |
| Total | 71 772 610 | 65 936 871 | 64 446 246 |
| DÉC —dépenses réelles | | | |
| Réseau et stations V | 22 843 000 | 27 393 000 | |
| ELLE fictions | 6 761 227 | 4 110 859 | |
| MAX | 1 427 283 | 617 576 | N/D |
| Total | 31 031 510 | 32 121 435 | |
| DÉC —minimum selon l'obligation de la licence | 25 120 414 | 23 077 905 | 22 556 186 |
| Surplus (déficit) de DÉC | 5 911 097 | 9 043 530 | N/D |
| Surplus (déficit) de DÉC cumulé | | 14 954 627 | |
| DÉC —dépenses réelles minimums en 2019-2020 permettant de respecter les obligations, en tenant compte de l'utilisation du surplus accumulé | | | 7 601 559 |
| Sources : SRCF-CSN ; CRTC | | | |

Tableau 4 : Estimation du surplus de DÉC pour le groupe désigné Bell (ancienne licence)

| | Année de radiodiffusion | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|
| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
| Revenus de l'année précédente | | | |
| Canal D | 35 330 220 | 31 704 131 | 30 018 773 |
| Canal Vie | 40 955 710 | 34 371 777 | 32 721 153 |
| Cinépop | 9 881 722 | 9 262 973 | 9 597 445 |
| Investigation | 7 149 847 | 7 154 147 | 7 375 691 |
| RDS Info | 6 171 640 | 6 113 724 | 6 032 278 |
| Super Écran | 51 119 686 | 52 020 706 | 47 729 971 |
| Vrak | 23 056 463 | 20 414 401 | 16 475 532 |
| Z | 22 568 556 | 21 434 922 | 18 047 569 |
| Total | 196 233 844 | 182 476 781 | 167 998 412 |
| DÉC —dépenses réelles | | | |
| Canal D | 10 649 601 | 9 080 080 | |
| Canal Vie | 19 886 696 | 16 369 463 | |
| Cinépop | 2 081 384 | 2 727 299 | |
| Investigation | 2 593 167 | 2 638 654 | |
| RDS Info | 10 790 553 | 10 550 477 | N/D |
| Super Écran | 12 485 310 | 14 183 376 | |
| Vrak | 10 182 036 | 8 577 937 | |
| Z | 8 227 051 | 8 690 124 | |
| Total | 76 895 798 | 72 817 410 | |
| DÉC —minimum selon l'obligation de la licence | | | |
| | 68 681 845 | 63 866 873 | 58 799 444 |
| Surplus (déficit) de DÉC | 8 213 953 | 8 950 537 | N/D |
| Surplus (déficit) de DÉC cumulé | | 17 164 489 | |
| DÉC —dépenses réelles minimums en 2019-2020 permettant de respecter les obligations, en tenant compte de l'utilisation du surplus accumulé | | | 41 634 955 |
| Sources : SRCF-CSN ; CRTC | | | |

Tableau 5 : Estimation du surplus de DÉC pour Corus

| | Année de radiodiffusion | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|
| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
| Revenus de l'année précédente | | | |
| Historia | 19 991 308 | 20 630 222 | 20 598 378 |
| Séries+ | 27 393 142 | 26 259 362 | 26 120 171 |
| Total | 47 384 450 | 46 889 584 | 46 718 549 |
| DÉC —réel | | | |
| Historia | 12 444 062 | 8 065 718 | |
| Séries+ | 6 639 038 | 5 287 139 | N/D |
| Total | 19 083 100 | 13 352 857 | |
| DÉC —minimum selon l'obligation de la licence | 12 319 957 | 12 191 292 | 12 146 823 |
| Surplus (déficit) de DÉC | 6 763 143 | 1 161 565 | N/D |
| Surplus (déficit) de DÉC cumulé | | 7 924 708 | |
| DÉC —dépenses réelles minimums en 2019-2020 permettant de respecter les obligations, en tenant compte de l'utilisation du surplus accumulé | | | 4 222 115 |
| Sources : SRCF-CSN ; CRTC | | | |

Tableau 6 : Estimation cumulative pour les grands groupes de propriété titulaires de licences francophones à l'égard des surplus accumulés de DÉC

| | Année de radiodiffusion | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|
| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
| Revenus de l'année précédente | | | |
| Total | 582 864 509 | 548 673 521 | 524 859 800 |
| DÉC — dépenses réelles | | | |
| Total | 258 124 093 | 241 541 871 | N/D |
| DÉC — minimum selon l'obligation des licences | 226 485 338 | 213 152 698 | 204 065 920 |
| Surplus (déficits) de DÉC | 31 638 755 | 28 389 173 | N/D |
| Surplus (déficits) de DÉC cumulés | | 60 027 928 | |
| DÉC — dépenses réelles minimums en 2019-2020 permettant de respecter les obligations, en tenant compte de l'utilisation des surplus accumulés | | | 144 037 992 |
| Sources : SRCF-CSN ; CRTC | | | |

Annexe 3 — Évolution du revenu et du nombre d'artistes ayant travaillé durant la pandémie de la COVID-19

Tableau 7 : Évolution du revenu et du nombre d'artistes ayant travaillé, par fonctions concernés par l'entente collective UDA-AQPM – Cinéma-Télévision, téléseries, téléromans et longs métrages

| TÉLÉSÉRIES, TÉLÉROMANS ET LONGS MÉTRAGES | | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Total | |
|------------------------------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------------|
| Acteurs/ actrices | 2019 | Total des revenus | 1 732 351 \$ | 2 176 813 \$ | 3 006 736 \$ | 3 343 095 \$ | 2 641 925 \$ | 12 900 921 \$ |
| | | Nbr artistes ayant travaillé | 1 164 | 1 440 | 1 884 | 1 946 | 1 752 | |
| | 2020 | Total des revenus | 200 782 \$ | 314 287 \$ | 192 783 \$ | 387 122 \$ | 1 661 856 \$ | 2 756 830 \$ |
| | | Nbr artistes ayant travaillé | 116 | 303 | 336 | 366 | 1 075 | |
| | Variation 2020 vs 2019 | | -88.4% | -85.6% | -93.6% | -88.4% | -37.1% | -78.6% |
| | Cascadeurs/ cascadeuses | 2019 | Total des revenus | 28 320 \$ | 29 527 \$ | 23 056 \$ | 32 772 \$ | 41 969 \$ |
| Nbr artistes ayant travaillé | | | 16 | 16 | 15 | 25 | 20 | |
| 2020 | | Total des revenus | 3 099 \$ | 3 258 \$ | 5 537 \$ | 2 287 \$ | 15 845 \$ | 30 026 \$ |
| | | Nbr artistes ayant travaillé | 3 | 3 | 6 | 3 | 8 | |
| Variation 2020 vs 2019 | | -89.1% | -89.0% | -76.0% | -93.0% | -62.2% | -80.7% | |

Tableau 8 : Évolution du revenu et du nombre d'artistes ayant travaillés, par fonctions concernés par l'entente collective UDA-AQPM – Cinéma-Télévision, variétés

| VARIÉTÉS | | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Total | |
|--------------------------------|------|------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| Animateurs/ animatrices | 2019 | Total des revenus | 453 290 \$ | 407 015 \$ | 525 624 \$ | 742 571 \$ | 467 669 \$ | 2 596 171 \$ |
| | | Nbr artistes ayant travaillé | 73 | 61 | 87 | 86 | 92 | |
| | 2020 | Total des revenus | 318 989 \$ | 396 363 \$ | 263 930 \$ | 503 471 \$ | 499 501 \$ | 1 982 253 \$ |
| | | Nbr artistes ayant travaillé | 62 | 44 | 22 | 57 | 78 | |
| Variation 2020 vs 2019 | | -29.6% | -2.6% | -49.8% | -32.2% | 6.8% | -23.6% | |
| Artistes invités | 2019 | Total des revenus | 189 258 \$ | 211 376 \$ | 280 420 \$ | 217 229 \$ | 188 548 \$ | 1 086 831 \$ |
| | | Nbr artistes ayant travaillé | 305 | 400 | 324 | 290 | 327 | |
| | 2020 | Total des revenus | 122 294 \$ | 145 608 \$ | 143 812 \$ | 180 741 \$ | 220 874 \$ | 813 329 \$ |
| | | Nbr artistes ayant travaillé | 198 | 251 | 256 | 309 | 333 | |
| Variation 2020 vs 2019 | | -35.4% | -31.1% | -48.7% | -16.8% | 17.1% | -25.2% | |
| Chroniqueurs/ chroniqueuses | 2019 | Total des revenus | 55 016 \$ | 36 701 \$ | 53 207 \$ | 36 064 \$ | 31 960 \$ | 212 947 \$ |
| | | Nbr artistes ayant travaillé | 53 | 51 | 45 | 37 | 39 | |
| | 2020 | Total des revenus | 32 056 \$ | 78 808 \$ | 54 061 \$ | 30 852 \$ | 32 318 \$ | 228 095 \$ |
| | | Nbr artistes ayant travaillé | 18 | 43 | 42 | 22 | 36 | |
| Variation 2020 vs 2019 | | -41.7% | 114.7% | 1.6% | -14.5% | 1.1% | 7.1% | |
| Chanteurs/ chanteuses | 2019 | Total des revenus | 14 572 \$ | 24 767 \$ | 42 478 \$ | 65 499 \$ | 6 184 \$ | 153 500 \$ |
| | | Nbr artistes ayant travaillé | 24 | 17 | 31 | 77 | 12 | |
| | 2020 | Total des revenus | 5 733 \$ | 14 443 \$ | 23 339 \$ | 70 175 \$ | 30 666 \$ | 144 356 \$ |
| | | Nbr artistes ayant travaillé | 15 | 10 | 27 | 50 | 34 | |
| Variation 2020 vs 2019 | | -60.7% | -41.7% | -45.1% | 7.1% | 395.9% | -6.0% | |

Source : UDA

Fin du document